

**Extrait du Registre des délibérations  
du Conseil Municipal Séance du 8 Octobre 2020**

**DATE DE CONVOCATION** : 30 Septembre 2020

**NOMBRE DE CONSEILLERS** :    - En exercice : 11                            - Présents : 10  
   - Votants : 10                                        - Absents : 1

L'an deux mil vingt, le huit Octobre à 20 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno GAUTIER, Maire, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire le 30 Septembre 2020 conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Membres présents** : GAUTIER Bruno, DECHAMP Jean – Luc, COURTIER Michel, LADET André, GUITTON Sophie, MORLET Laura, DHAUSSY Michael, CAUMES Lydie, MEUNIER Angélique, REGNIER Guy.

**Absents excusés** : FROGNEUX Philippe

Secrétaire de séance : MORLET Laura

**Objet de la délibération : Décision Modificative n° 1 budget commune**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M14

**VU** la délibération n° 2020 - 24 en date du 30 juin 2020 approuvant le Budget Primitif 2020 du budget principal communal,

**CONSIDÉRANT** que les opérations d'ordre ne sont pas équilibrées,

**CONSIDÉRANT** nécessaire de pouvoir par une décision modificative n°1 à l'ajustement des comptes budgétaires pour l'année 2020 du budget principal de la Commune :

✓ **Chapitre 041** : la somme de 1000 € a été inscrite en dépenses d'investissement / chapitre 041 (article 2157) alors qu'aucune somme n'apparaît en Recettes d'investissement au chapitre 041.

✓ **Chapitres 040 et 042** :

La somme de 1498.99 € a été inscrite en recette dépenses d'investissement/ chapitre 040 alors qu'en dépenses de fonctionnement au chapitre 042, seule la somme de 736.49 € est inscrite. Soit une différence de 762.50 € correspondant à la ligne 280421 inscrite à tort en recettes d'investissement / chapitre 040.

Les dépenses imprévues de la section d'investissement sont supérieures au pourcentage réglementaire. Les dépenses imprévues doivent être réduites de 7277 €

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS PAR 10 voix POUR :**

**DÉCIDE** l'ouverture et la modification des crédits de paiement applicables au budget principal 2020

<b>Recettes d'investissement</b>		
<b>040</b>	<b>Article 280421</b>	<b>-762.50</b>
<b>Total</b>		<b>-762.50</b>

<b>Dépenses d'investissement</b>		
<b>041</b>	<b>Article 2157</b>	<b>- 1000 .00</b>
<b>020</b>	<b>Dépenses imprévues</b>	<b>- 7 277.00</b>
<b>2131</b>	<b>Bâtiments publics</b>	<b>7 514.50</b>
		<b>-762.50</b>

**DIT QUE** la section Fonctionnement et la section Investissement s'équilibrent respectivement en dépenses et recettes.

**VOTE** la décision modificative n° 1 du Budget Principal de la Commune,

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,  
Ocquerre, le 12 Octobre 2020

Le Maire,  
**Bruno GAUTIER**

